



## Recommandation 332 (1962)<sup>1</sup>

# Aide aux pays en voie de développement

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée,
2. Convaincue que les problèmes du développement posent d'année en année, pour le monde libre, des problèmes croissants en importance et en urgence ;
3. Constatant avec satisfaction que l'O.C.D.E., saisie par le Comité des Ministres de la [Recommandation 288](#), s'est efforcée de coordonner la politique des Etats membres à l'égard des pays en voie de développement ;
4. Constatant que le Comité d'aide au développement a abouti, après une année de travail, à la rédaction d'un rapport dont les lignes générales répondent aux idées exprimées dans la [Recommandation 288](#) et dans les recommandations antérieures ;
5. Considérant, cependant, que les travaux du Comité d'aide au développement n'ont encore abouti à aucun accord intergouvernemental au sein de l'O.C.D.E., et que jusqu'ici il dépend de la seule volonté individuelle des gouvernements d'observer chacun dans leur action propre les principes et les méthodes élaborés en commun,
6. Recommande aux gouvernements membres d'approuver et de soutenir les propositions du Comité d'aide au développement et d'établir au sein de l'O.C.D.E., par la voie d'accords intergouvernementaux, une politique commune qui permette d'obtenir le maximum d'efficacité dans l'aide aux pays en voie de développement, tant dans le cadre de l'aide bilatérale que dans celui de l'aide multilatérale.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 21 septembre 1962 (12e séance) (voir [Doc. 1476](#), rapport de la commission politique).  
Texte adopté par l'Assemblée le 21 septembre 1962 (12e séance).

